

FICHE ACTION 7

« Entrepreneurs – travailleurs indépendants »

1. Définition de l'accompagnement

Cet accompagnement professionnel particulier a pour objet une prise en charge globale du bénéficiaire du rSa créateur d'entreprise, avec une dimension sociale.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » ayant une activité de travailleurs indépendants ou micro-entrepreneurs (artisans, commerçants, emplois indépendants, professions libérales, artistes) dont la société est déjà immatriculée.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement des travailleurs indépendants vise à leur apporter l'appui nécessaire pour permettre le développement de leur activité en termes de chiffre d'affaire ou leur réorientation professionnelle.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquences et intensité)

Le suivi du travailleur indépendant s'effectue de manière individuelle et/ou collective par la mise en place des étapes de parcours qui font l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter le développement de l'entreprise.

Le référent rencontre le bénéficiaire du rSa au moins une fois par mois ou tous les deux mois en fonction des objectifs fixés. Il est invité autant que possible à se rendre sur le lieu de l'activité, au moins deux fois dans la phase de lancement ou une fois si celle-ci est déjà opérationnelle (dans le cas où les personnes travaillent à leur domicile ou au domicile de leurs clients : vérifier en amont la faisabilité matérielle/logistique de cette visite sur place).

L'accompagnement est structuré en trois phases :

- diagnostic (constat et évaluation de la pérennité de l'entreprise, de ses moyens et potentiels et des difficultés rencontrées),
- accompagnement du bénéficiaire du rSa entrepreneur dans les démarches de résolutions des difficultés avec pour objectif d'atteindre un bénéfice de 100 € par mois à la fin de la première année de cet accompagnement,
- consolidation du développement de l'activité de son entreprise en atteignant 500 € par mois à la fin de la deuxième année d'accompagnement ; dans le cas contraire, accompagnement du bénéficiaire rSa vers une réorientation professionnelle avec recherche d'emploi.

5. La durée de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement est limité à 24 mois, très exceptionnellement 36 mois si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise ou à sa fermeture, avec réorientation. Cette dérogation est soumise à l'approbation des instances rSa dédiées sur chaque territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au 5.2.1 de l'appel à projets.

Plus spécifiquement, le référent « entrepreneurs-travailleurs indépendants » doit :

- effectuer avec le bénéficiaire du rSa le diagnostic de la situation de l'entreprise et les conditions de sa pérennité (moyens nécessaires, identification des difficultés et des potentiels) qui peut aboutir à deux types de propositions de suivi sur une durée variable en fonction de chaque cas :
 - o La cessation d'activité et la réorientation du bénéficiaire vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel en l'amenant à une prise de conscience et à l'acceptation de la possibilité de renoncer à son projet. A tout moment, il pourra être demandé au bénéficiaire du rSa d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante.
 - o La pérennisation de l'activité permettant de sortir du système d'insertion et d'aide sociale.
- prend en compte l'ensemble de la situation sociale du foyer allocataire du rSa et l'oriente le cas échéant vers les professionnels sociaux les plus à même de le soutenir et de l'aider sur ce plan,
- accompagne le bénéficiaire du rSa dans le développement et la stabilité de son activité, réévalue les moyens nécessaires (ex : financiers, formation), repose les objectifs, vérifie les déclarations (ex : SSI), et participe à cultiver l'état d'esprit « chef d'entreprise »,
- avertit le bénéficiaire du rSa des exigences de résultats financiers de l'année à venir, formalisés dans le CER à un minimum de 100 € de bénéfice par mois à la fin de la 1^{ère} année,
- complète obligatoirement la partie bilan du Contrat d'Engagements Réciproques à son issue et indique les actions proposées pour le développement de l'entreprise (ex : accompagnement à la gestion ; fiche comptabilité ; notion recettes charges ; formation comptable ou toute autre nécessaire ; développement commercial etc),
- accompagne le bénéficiaire rSa dans la consolidation de son activité lors de la 2^{ème} année d'accompagnement (voire une 3^{ème} année par dérogation) par des rendez-vous réguliers. Et avertit le bénéficiaire du rSa des exigences de résultats financiers de l'année à venir, formalisés dans le CER à un minimum de 500 € de bénéfice par mois à la fin de la 2^{ème} année.

Avant la fin de cette étape, il y a lieu d'amener la personne, si le bénéfice dégagé n'est pas conforme aux attentes, à s'interroger sur la poursuite ou non de l'activité (en tenant compte de l'âge, des possibilités de reconversion et du montant du rSa versé).

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le portefeuille du référent est constitué de 80 bénéficiaires du rSa en file active, pour un équivalent temps plein.

8. Résultats attendus

En référence au point 5.2.7 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de sortie du dispositif liée à l'emploi : 35 %

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.